



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

EG

ARRETE

N° 120/2009

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
de poursuivre l'exploitation d'une carrière à Châtel-sur-Moselle
présentée par la société Sablière de la Héronnière.**

La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de l'Etat dans le Département des Vosges,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 277/97 du 12 février 1997 autorisant la société Sablière de la Héronnière, dont le siège social est situé 21, rue des Gravots – B.P. 13 à NOMEXY (88440), à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Châtel-sur-Moselle, aux lieux-dits « Le Grand Pré » et « Le Haut Laxis »,

VU la demande présentée le 5 décembre 2008 par M. Jean-François CULOT, Président Directeur Général de la société Sablière de la Héronnière, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de cette carrière, la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 45 196 m² dont 18 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 30 000 tonnes et la durée d'exploitation de 10 ans,

VU l'avis de classement de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 16 décembre 2008,

VU la décision n° E08000299/54 en date du 30 décembre 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Jacques CLAUDEL, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par la société Sablière de la Héronnière, dont le siège social est situé 21, rue des Gravots – B.P. 13 à NOMEXY (88440), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Châtel-sur-Moselle, aux lieux-dits « Le Grand Pré » et « Le Haut Laxis », fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 9 février au 9 mars 2009 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Frizon, Igney, Moriville, Nomexy, Pallegney, Vaxoncourt, Vincey et Zincourt.

Un avis au public sera affiché par les soins du Maire de Châtel-sur-Moselle et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée comprenant notamment une étude d'impact seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Châtel-sur-Moselle, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Jean-François CULOT, Président Directeur Général de la société Sablière de la Héronnière et responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Châtel-sur-Moselle, du 9 février au 9 mars 2009 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Châtel-sur-Moselle, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

M. Jacques CLAUDEL, domicilié 16, Avenue Pasteur à THAON-LES-VOSGES (88150), est nommé commissaire enquêteur.

Il siègera à la mairie de Châtel-sur-Moselle, les lundi 9 février 2009 de 9H à 12H, mercredi 18 février 2009 de 14H à 17H, mardi 24 février 2009 de 14H à 17H, jeudi 5 mars 2009 de 14H à 17H et lundi 9 mars 2009 de 15H à 18H, où il se tiendra à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Châtel-sur-Moselle sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Châtel-sur-Moselle.

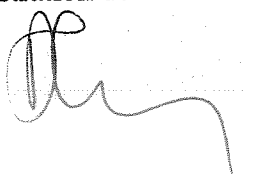
Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le Préfet des Vosges statuera sur la demande de la société Sablière de la Héronnière, par arrêté.

ARTICLE 9 :

L'Inspecteur des Installations Classées, les Maires de Châtel-sur-Moselle, Frizon, Igney, Moriville, Nomexy, Pallegney, Vaxoncourt, Vincey et Zincourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 19 JAN. 2009

La Secrétaire Générale,
Chargée de l'Administration de l'Etat dans le Département,



Dominique CONCA